2023/002

République Française **COMMUNE DE SIGEAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-trois le mardi 28 mars à 14 h 30

présents:

13

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN

votants: 12

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

en exercice:

à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte CAVERIVIERE, Vice-Présidente.

Date de convocation du CCAS lundi 13 mars 2023

Objet:

Adhésion au service protection des données du Centre de Gestion de la **Fonction Publique** Territoriale de l'Aude

Présents: Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON, Claudette PYBOT, Carlo ATTIE, Claudine RIGAUD, Jeanine PASCAL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Catherine MENA

Représentés: Michel SANTANAC par Laure TONDON

Sylvie LASSERRE par Claudette PYBOT Monique CAYROL par Madeleine PLA

Excusé: Michel JAMMES

Secrétaire de séance : Laure TONDON

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les établissements publics traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont ils ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les établissements publics pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Accusé de réception en préfecture 011-211103791-20230328-CCAS2Q23-002-Al Date de télétransmission : 29/03/20t8 / Date de réception préfecture : 29/03/2023

MISE EN LIGNE LE 30-03-2023

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018);

LE PRÉSIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

DÉCISION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour),

DÉCIDE:

- d'autoriser la/le président(e) à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission En Préfecture le 29 m au ?

Et de la publication le 3 mg Réception en Préfecture le

Réception en Préfecture le 29 m cm 2013

La Vice-Présidente, Brigitte CAVERIVIERE

Qui informe que la présente de l'écfédice peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

La Vice-Présidente, Brigitte CAVERIVIERE

